



PASSEPORT BIOMETRIQUE

Présence obligatoire des intéressés (majeur/mineur)

Lors du dépôt et du retrait du passeport

SUR RENDEZ-VOUS au 02.33.81.79.75

Pré-demande en ligne sur le site ANTS : <https://passeport.ants.gouv.fr/>

- 1 photographie d'identité en couleur, sans lunette (moins de 6 mois).

Au photographe ou photomaton (certifié conforme).

- La carte d'identité valide.

N.B : Carte d'identité perdue, volée ou périmée : **1 copie intégrale d'acte de naissance** (à demander auprès de la mairie de naissance / au Ministère des Affaires Etrangères si vous êtes né (e) à l'étranger). *Si votre commune fait partie du système COMEDEC, ne pas fournir d'acte.* <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

- Le précédent passeport en cas de renouvellement.

- Date et lieu de naissance des parents.

- 1 justificatif de votre domicile de moins de trois mois à votre nom et prénom.

Sont admis :

- Factures Eau, Electricité, Gaz, Téléphone fixe ou mobile, Internet.

- Avis d'imposition ou non imposition.

Pour les majeurs hébergés :

Fournir 1 justificatif de domicile de moins de trois mois + 1 pièce d'identité de l'hébergeant + 1 attestation manuscrite attestant sur l'honneur la domiciliation de la personne.

- Pour les enfants mineurs :

- Livret de famille

- Carte d'identité du parent présent

- En cas de séparation ou de divorce :

Fournir le jugement complet de la garde de l'enfant.

L'autorisation signée du second conjoint pour son accord + sa carte d'identité + son justificatif de domicile (en cas de garde alternée).

ATTENTION : En cas de **modification de l'état civil** (mariage, veuvage, divorce) fournir obligatoirement un acte de naissance, de mariage ou de décès suivant cas.

Pour les français nés à l'étranger ou issus de parents étrangers : la preuve de la nationalité française: déclaration d'acquisition de nationalité-l'ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration- un certificat de nationalité française.

TIMBRES FISCAUX (au Bar-Tabac ou au Trésor Public ou par Internet <https://timbres.impots.gouv.fr/>)

▶ 86€ pour le majeur

▶ 42€ pour le mineur de 15 ans et plus

▶ 17€ pour le mineur de moins de 15 ans.

En cas de perte ou de vol du passeport, joindre une déclaration de perte (mairie) ou vol (gendarmerie).